

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 10 mai 2007 portant nomination des membres
du Conseil général des Hautes Ecoles**

A.Gt 05-10-2009

M.B. 04-12-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 79;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur la proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles, sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa 1^{er}, 2°, les mots «M. Paul Gauthy» sont remplacés par les mots «M. Michel Van Lieshout»;

2° à l'alinéa 2, 1°, les mots «M. Vincent Pestieau» sont remplacés par les mots «M. Richard Jusseret»;

3° à l'alinéa 2, 2°, les mots «M. Michel Van Lieshout» sont remplacés par les mots «M. Paul Anciaux»;

4° à l'alinéa 2, 3°, les mots «M. Richard Jusseret» sont remplacés par les mots «M. Daniel Chavée».

Article 2. - Dans l'article 7, alinéa 1^{er}, 2° a) du même arrêté, les mots «M. Xavier Dupont» sont remplacés par les mots «M. Michaël Holzemann».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 5 octobre 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

